

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE FROZES

Nombre de membres afférents au C.M. : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 14/10/2025

Date de l'affichage : 14/10/2025

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le vingt octobre à dix-huit heures trente

Le conseil municipal de la commune de FROZES, dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MEUNIER Laurent, Maire.

Étaient Présents : Mrs MEUNIER Laurent, BARRITEAU Benjamin, BRAULT Franck, BROCHARD Freddy, CHARRUYER Jérôme, MARTEAU Laurent

Mmes DRAGON Jeannine, GERMAN Agnès, GRATADOU Anne, MAINGAULT Alexandra,

Étaient excusés : Mme ROBIN Maude qui donne pouvoir à M. Laurent MEUNIER

M. DUCLAUD Julien qui donne pouvoir à M. CHARRUYER Jérôme

DÉLIBÉRATION 2025/26 : FERMAGES 2025

M. le Maire rappelle qu'il convient de réactualiser les fermages pour l'année 2025 selon la réglementation en vigueur.

Après délibération et en application de l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2025 constatant l'indice national des fermages selon lequel la variation de l'indice des fermages 2025 par rapport à 2024 est de + 0,42 %

Le conseil municipal arrête les fermages à demander pour 2025, de la manière suivante en tenant compte du dégrèvement suite à la sécheresse et charge le maire de transmettre les titres pour paiement.

EXPLOITANTS	PARCELLES	SURFACES EXPLOITÉE	FERMAGE 2024 APRÈS DÉGRÈVEMENT	FERMAGE 2025 +0,42 %	DÉGRÈVEMENT 2025	FERMAGE 2025 APRÈS DÉGRÈVEMENT
EARL DU MAUPAS	ZI 3I	22 ares 80	25,02 €	25,13 €	1	24,13 €
EARL PIERRE	ZK 4I ZL 43	40 ares 30 22 ares 20	68,09 €	68,38 €	4	64,38 €
M. BRAULT Franck	ZM 17 ZM 20	18 ares 08 ares 40 12 ares 20	44,09 €	44,28 €	1	43,28 €
EARL DU PEUX RIVIERE	AH 25	17 ares 90	18,91 €	18,99 €	1	17,99 €
SURAULT Fabien	AC 20	68 ares 86	75,66 €	75,98 €	5	70,98 €
HÉLION Guillaume	ZM 67	62 ares 87			0	68,49 €

DÉLIBÉRATION 2025/27 : RENOUELEMENT DE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES SACPA

M. le Maire rappelle que depuis le 01/01/2022 la commune a repris la compétence capture et gestion des animaux morts ou errants selon la délibération 30/2021.

Il explique qu'il convient de mettre en place une convention pour la gestion de cette compétence.

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 40/2021 approuvant la mise en place d'une convention avec la SACPA,

Considérant l'arrivée à échéance le 31 décembre 2025 de cette convention, il convient procéder à son renouvellement avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Entendu l'exposé du Maire,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER le renouvellement de la Convention avec la société SACPA

CHARGE le Maire des suites à donner

DÉLIBÉRATION 2025/28 : Intercommunalité : Rapport d'activité de l'année 2024 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-17-1, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-39 et les articles D.2224-1 et suivants de ce code ;

Vu la délibération n° 2025-09-25-114 du 25 septembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou prenant acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 susvisé indiquant que « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* » ;

Considérant les dispositions de l'article L.2224-17-1 susvisé précisant que « [...] le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente [...] à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. » ;

Considérant les dispositions de l'article D.2224-2 précisant que « *Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII* » ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 susvisé, le Maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, les rapports annuels qu'il a reçu de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le rapport d'activité de l'année 2024 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, intègre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comporte, en annexe, les comptes administratifs 2024 tels qu'adoptés par le Conseil Communautaire ;

Considérant que l'avis du Conseil Municipal et les rapports annuels doivent être mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1^{er} : au vu du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au cours de l'année 2024, rapport intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comportant en annexe les comptes administratifs 2024 dudit EPCI, prend acte dudit rapport, annexé à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Vienne.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DÉLIBÉRATION 2025/ 29 : RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT TRANSPORT SOLIDAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune adhère à l'association CIF-SP solidaires entre les âges qui a pour but de lutter contre l'isolement des personnes les plus fragiles en mettant à disposition un transport solidaire.

Une adhésion de 30€/ an est demandée aux collectivités, par ce fait, les usagers seront exonérés d'adhésion toutefois ils devront s'acquitter des frais kilométriques, à savoir 0,40€/kilomètres.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

- **ACCEPTE** le renouvellement de l'adhésion de 30,00 € à l'association « CIF-SP Solidaires entre les âges » au titre de l'année 2025.
- **CHARGE** le Maire des suites à donner

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Descente de bus des enfants

Un administré nous a alerté sur la dangerosité de la sortie de bus au niveau de la rue de Guériton. En effet, il n'existe aucune signalisation routière avertissant de la descente de bus des enfants. Le conseil municipal décide donc dans un premier temps de mettre en place une signalétique pour prévenir les automobilistes.

- Vœux du Maire 2026

Les vœux du Maire de 2026 auront lieu le 5 janvier à 18h30 dans la salle des fêtes.

- Inauguration Square Didier Flé

L'inauguration du Square Didier Flé aura lieu le 8 novembre 2025 à 11h au départ de la Mairie pour se rendre au square Didier Flé rue du Pinier. Une invitation sera distribuée à chacun des administrés ainsi qu'une information via l'application illiwap sera partagée.

- Changement chauffe-eau salle des fêtes

Le chauffe-eau de la salle des fêtes ne fonctionne plus malgré une demande d'intervention, le matériel datant de 2005 nécessite d'être changé au plus vite.

Une étude de devis est en cours pour soit un chauffe-eau gaz ou électrique.

- Dépôts sauvages

Mme German Agnès signale que des dépôts sauvages ont été constatés au niveau de la voie de chemin de fer sur le parking de l'ACCA, ainsi qu'au fond du stade, il s'agit de végétaux. Une pancarte avertissant les sanctions encourues en cas de dépôts sauvages de quelque nature qu'ils soient sera mise en place au stade.

- Point travaux voirie

M. Brault Franck informe de la fin des travaux de voirie au niveau du chemin de Lairaudière ainsi que du curage de l'ensemble des fossés sur la commune.

- Taille haies communales et nettoyage des regards

Suite au point de contrôle de toutes les haies privées à tailler, la commune doit se mettre en ordre de marche pour procéder aux tailles de haies communales notamment au stade et le roncier de la parcelle AE 12 enclavée entre plusieurs parcelles.

Un nettoyage des regards d'eaux pluviales devra être également fait par l'agent technique.

Fin du Conseil 20h00

Prochain Conseil

Le 17/11/2025